



DISTRICT DE L'ARIÈGE
DE FOOTBALL



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Section Lois du Jeu

Réunion du Bureau restreint du 17 Avril 2023 (en visioconférence)

Procès-Verbal n°4 (Sous réserve d'approbation du Comité Directeur)

Saison 2022/2023

Président : TOURECHE Karim

Présents : ACHAARAOUI Mohamed
PEREIRA DA SILVA Jean-Michel

Invité : LAFFITTE Florian

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour :

- Réserve Technique concernant la rencontre F.C. LORP SENTARAILLE – E.F. SPAM du 15/04/2023

Réserve Technique concernant la rencontre F.C. LORP SENTARAILLE – E.F. SPAM du 15/04/2023
- Départementale 3 – Journée 15

Score final : 2-1

Réserve déposée à la 63^{ème} minute par M. ALMEIDA MARTINS Jean Antoine, délégué de la rencontre,

VUE la feuille de match et notamment le paragraphe « Réserves Techniques »,

VU le rapport de M. BLANC Rémi, arbitre officiel de la rencontre,

Recevabilité

ATTENDU que le club du F.C. LORP SENTARAILLE a déposé une Réserve Technique à la 63^{ème} minute, en indiquant qu'à la suite d'un penalty transformé par l'E.F. SPAM, et avant la reprise du jeu par le coup d'envoi, l'arbitre assistant 2 prévient l'arbitre central que le numéro 9 de l'E.F. SPAM, M. CARRIERE Quentin (n° de licence 1 806 535 229) a donné un coup de pied au gardien du F.C. LORP, M. PERETTI Luc, mais qu'il n'a pas été sanctionné d'un carton.

ATTENDU que les conditions de dépôt de la Réserve Technique ont été remplies, en présence de toutes les parties concernées.

Sur le fond

ATTENDU qu'une sanction disciplinaire (non-avertissement ou non-exclusion d'un joueur dans ce cas de figure) ne relève pas d'une mauvaise application technique des Lois du Jeu, mais bel et bien d'une interprétation de l'arbitre concernant un fait de jeu.

LA COMMISSION DÉCIDE :

- La réclamation est RECEVABLE sur la forme,
- La réclamation est NON FONDÉE sur le fond,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain
- Transmet le dossier à la Commission des Compétitions du District pour homologation du résultat

La séance est levée à 19 h 30.

Le président de la C.D.A.

Karim TOURECHE

Le secrétaire de séance

Jean-Michel PEREIRA DA SILVA